



Document de séance

B9-0159/2022

23.2.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur le certificat COVID numérique de l'UE

Tom Vandendriessche, Jaak Madison, Filip De Man, Gerolf Annemans, Mislav Kolakušić, Ladislav Ilčić, Bernhard Zimniok, Ivan David, Annika Bruna, Virginie Joron, Maximilian Krah, Milan Uhrík, Francesca Donato, Tudor Ciuhodaru, Joachim Kuhs, Roman Haider, Markus Buchheit, Guido Reil

Proposition de résolution du Parlement européen sur le certificat COVID numérique de l'UE

Le Parlement européen,

- vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que le Danemark, la Finlande, la Suède et l'Irlande devraient mettre fin à leurs restrictions liées à la COVID-19; que l'Espagne considère que la COVID-19 est désormais de nature endémique plutôt que pandémique; que l'Union a atteint un taux de vaccination de plus de 70 %; qu'il a été prouvé que le variant OMICRON était moins létal que les variants antérieurs;
- B. considérant que le certificat COVID numérique de l'UE a été introduit en juillet 2021 et que la Commission a proposé que le certificat continue de s'appliquer jusqu'au 30 juin 2023;
- C. considérant que, depuis le 3 novembre 2021, le Parlement exige de toute personne entrant dans ses bâtiments de présenter un certificat COVID numérique de l'UE;
 1. estime que le certificat COVID numérique de l'UE est un mécanisme de contrôle excessif qui viole les droits de l'homme et les libertés publiques;
 2. souligne que le certificat COVID numérique de l'UE n'est pas un moyen efficace de contenir la propagation de la COVID-19, étant donné que les personnes vaccinées peuvent encore transmettre le virus;
 3. déplore le recours au certificat COVID numérique de l'UE comme condition d'entrée dans les bâtiments;
 4. invite la Commission et le Conseil à révoquer le certificat COVID numérique de l'UE partout dans l'Union, étant donné que la situation épidémiologique actuelle dans les États membres exige une approche différente.